



les dossiers de
l'enseignement
scolaire n°15

Questions
d'actualité
2006-2007

Avant-propos

Les « Dossiers de l'enseignement scolaire » font le point sur les orientations et les chantiers prioritaires de la politique éducative française et sur leur pilotage pédagogique par la direction générale de l'enseignement scolaire.

Ce nouveau dossier, *Questions d'actualité 2006 - 2007*, aborde certains des thèmes ayant été au cœur de l'actualité ou ayant récemment fait l'objet d'innovations. Plus précisément, il présente les nouveautés introduites dans l'enseignement scolaire par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, qui prennent effet à la rentrée 2006.

Pour chaque thème sont proposés :

- une information qui situe les données et les enjeux de la question, précise l'esprit et les objectifs des évolutions en cours ;
- des contacts avec les personnes compétentes sur le sujet traité, au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire ;
- des ressources documentaires.

Publiés par le bureau des relations internationales, les « Dossiers de l'enseignement scolaire » ont pour destinataires privilégiés les partenaires internationaux de l'éducation, mais aussi les acteurs de l'École chargés des relations internationales.

Ils existent en plusieurs langues et sont diffusés :

- en France, dans le réseau institutionnel de l'Éducation nationale (rectorats, IUFM...) et dans les autres organismes concernés par les questions éducatives ;
- à l'étranger, dans les services culturels des ambassades de France.

Ils sont également disponibles en ligne sur eduscol.education.fr/dossiers.

Sommaire

01. Le socle commun de connaissances et de compétences

02. L'apprentissage de la lecture

03. Le programme personnalisé de réussite éducative

04. Le plan de relance de l'éducation prioritaire

05. La formation d'apprenti junior

06. Le lycée des métiers

07. Le plan de rénovation de l'enseignement des langues

08. Le plan de relance de l'allemand

09. L'élaboration des programmes scolaires

10. Les assistants pédagogiques

11. Les chiffres de l'enseignement scolaire

01. Le socle commun de connaissances et de compétences

Défini par la loi pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, le socle commun est un ensemble de connaissances et de compétences, mais aussi de valeurs et de pratiques qu'un élève doit absolument maîtriser au terme de sa scolarité obligatoire afin d'accomplir avec succès à la fois sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen. Le socle s'organise en sept compétences.

LE FONDEMENT DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

D'après la loi pour l'avenir de l'École, la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève l'acquisition des connaissances et compétences indispensables pour « accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, réussir sa vie en société ». Fondement de l'enseignement obligatoire, le socle est donc ce que chacun doit impérativement maîtriser en fin de scolarité obligatoire. L'objectif du socle est aussi de renforcer les liens entre les disciplines.

La loi assignant pour mission à l'École « de faire partager aux élèves les valeurs de la République », le socle apparaît comme le ciment de la Nation : un ensemble de valeurs, de savoirs et de pratiques qui constituent pour tous (parents, élèves, enseignants) une référence commune.

La définition du socle prend également appui sur les recommandations européennes en matière de « compétences-clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie ».

Le socle s'organise en sept compétences, dont chacune combine des connaissances fondamentales, des capacités à les mettre en œuvre, des attitudes. Le parcours des élèves vers la maîtrise du socle est périodiquement évalué. Trois paliers sont envisagés :

- le premier, en fin de cours élémentaire 1, correspond notamment à l'acquisition de la lecture courante et de l'écriture ;
- le deuxième, au terme de l'école primaire, mesure en particulier l'acquisition des règles fondamentales de la grammaire et du calcul élémentaire ;
- enfin, le brevet des collèges atteste de la connaissance des sept compétences du socle.

SEPT COMPÉTENCES

1. La maîtrise de la langue française

Priorité absolue de l'institution scolaire, elle passe par la maîtrise de la lecture et de l'écriture, l'apprentissage de l'orthographe et de la grammaire, l'enrichissement quotidien du vocabulaire.

2. La pratique d'une langue vivante étrangère

La maîtrise du niveau de l'utilisateur élémentaire (A2), tel que le définit le Conseil de l'Europe dans le Cadre européen commun de référence pour les langues, est requise : l'élève doit savoir utiliser des expressions courantes, comprendre un bref propos oral ainsi qu'un texte écrit court et simple, se faire comprendre à l'oral et à l'écrit.

3. Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique

En mathématiques, l'élève doit, dès l'enseignement primaire, pratiquer le calcul et le calcul mental. Plus généralement, l'objectif est de poser les bases du raisonnement mathématique. La compétence « culture scientifique » est liée à la précédente : l'élève doit savoir que l'univers est structuré et comprendre son fonctionnement, savoir que la matière se présente sous une multitude de formes ou encore connaître les caractéristiques du vivant.

4. Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

Chaque élève doit savoir faire un usage efficace, responsable et critique des technologies d'information et de communication (TIC). L'objectif est l'acquisition du Brevet informatique et Internet (B2i école, B2i collège, B2i lycée).

5. La culture humaniste

Il s'agit d'acquérir des repères historiques (événements fondateurs), géographiques (caractéristiques des grands ensembles physiques et humains), littéraires et artistiques (fréquentation des grandes œuvres).

6. Les compétences sociales et civiques

Elles comprennent les règles élémentaires de la vie en société, mais aussi de l'instruction civique : les élèves doivent prendre conscience de leur statut de citoyen, du lien qui existe entre droits et devoirs, responsabilité et liberté ; ils doivent connaître aussi les principes d'un État de droit, le fonctionnement des institutions, de l'État, de l'Union européenne.

7. Autonomie et esprit d'initiative

L'autonomie et l'esprit d'initiative contribuent à la réussite scolaire de l'élève, à sa bonne orientation et l'aident à s'adapter aux évolutions de sa vie personnelle, sociale et professionnelle. L'acquisition de ces compétences découle de l'ensemble des apprentissages. L'objectif pour les élèves est de passer des idées aux actes, ce qui suppose une capacité à établir des priorités, tenir compte de l'avis d'autrui, faire des choix, prendre des risques en conséquence.

POUR EN SAVOIR PLUS

+ Les interlocuteurs à la DGESCO

Bureau des programmes d'enseignement – T 01 55 55 22 80

+ Les ressources documentaires : <http://eduscol.education.fr/soclecommun>

02. L'apprentissage de la lecture

La loi pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 fait de l'apprentissage de la lecture une priorité. La circulaire « Apprendre à lire »⁽¹⁾, applicable à la rentrée 2006, précise que l'apprentissage de la lecture passe par le déchiffrage et l'identification des mots conduisant à leur compréhension. La syllabe est donc un point d'appui essentiel. Elle met parallèlement l'accent sur la formation des maîtres aux apprentissages premiers de la lecture et sur le renforcement de l'efficacité de l'évaluation des élèves.

UNE DÉMARCHÉ FONDÉE SUR LE DÉCHIFFRAGE

L'enseignement systématique et précoce, dès les premiers jours du cours préparatoire, du déchiffrage pour identifier les mots est désormais reconnu comme la démarche la plus efficace pour permettre aux enfants d'accéder à la lecture de façon autonome. Cette démarche exclut le recours à la mémorisation globale précoce de mots entiers, qui de ce fait ne sont pas lus, mais devinés. Des activités d'apprentissage régulier des correspondances entre les lettres et les sons sont mises en place au cours préparatoire. Elles prennent appui sur le travail engagé à l'école maternelle sur les sonorités de la langue.

LE TRAVAIL SUR LE SENS DES MOTS ET DES PHRASES

La maîtrise du déchiffrage est indissociable d'un travail sur le sens, celui des mots et celui des phrases :

- **le sens des mots** : souvent, c'est le manque de vocabulaire qui entrave l'accès au sens. L'enfant doit donc apprendre beaucoup de vocabulaire dès la grande section de maternelle, à raison d'un ou deux mots nouveaux par jour, afin d'enrichir son lexique mental et ainsi donner du sens aux mots qu'il déchiffre ;
- **le sens des phrases** : il ne suffit pas, pour lire une phrase ou un texte, de reconnaître des mots. Les élèves doivent donc apprendre à traiter la combinaison des mots en phrases et en textes écrits.

Le but du cours préparatoire est de permettre à tous les élèves la compréhension sûre et rapide de phrases et de textes courts se fondant sur la maîtrise parfaite du code alphabétique.

Sur ce point précis, les programmes prévoient que chaque jour les élèves doivent lire et écrire pendant deux heures et demie au cycle 2 et deux heures au cycle 3 (*voir encadré ci-dessous*).

(1) Publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 3 janvier 2006.

MIEUX ÉVALUER LES ÉLÈVES ET MIEUX FORMER LES MAÎTRES

À la fin du cours préparatoire, tous les élèves doivent avoir acquis les techniques du déchiffrage et les automatismes qui permettent la lecture autonome et le plaisir de lire. Afin de déceler les difficultés qui persisteraient au niveau du cours élémentaire 1 et de mettre en place, le cas échéant, des programmes personnalisés de réussite éducative (*voir fiche 3*), l'évaluation des compétences en lecture est avancée du cours élémentaire 2 au début du cours élémentaire 1. Par ailleurs, il est désormais prévu de consacrer un temps significatif à l'apprentissage de la lecture dans la formation initiale comme dans la formation continue des maîtres :

- le cahier des charges de la formation initiale des maîtres formule de nouvelles exigences en termes d'horaires et de contenus à consacrer à l'apprentissage de la lecture ;
- un tiers au moins des moyens de formation continue réservés aux professeurs des écoles doit y être affecté.

Pour servir de support aux actions d'information, d'explication, et de formation des maîtres, un DVD, « Apprendre à lire », est diffusé auprès de tous les formateurs et des équipes d'encadrement.

LES TROIS CYCLES DU PREMIER DEGRÉ

La scolarité de l'école maternelle et de l'école élémentaire est organisée en trois cycles pédagogiques :

- le cycle 1 (ou « cycle des apprentissages premiers ») se déroule à l'école maternelle ;
- le cycle 2 (ou « cycle des apprentissages fondamentaux ») commence à la grande section de l'école maternelle et se poursuit pendant les deux premières années de l'école élémentaire (cours préparatoire, cours élémentaire 1) ;
- le cycle 3 (ou « cycle des approfondissements ») correspond aux trois dernières années de l'école élémentaire (cours élémentaire 2, cours moyen 1, cours moyen 2) et débouche sur le collège.

POUR EN SAVOIR PLUS

+ Les interlocuteurs à la DGESCO

Bureau des écoles, T 01 55 55 36 86

+ Les ressources documentaires

<http://eduscol.education.fr/ecole>

03. Le programme personnalisé de réussite éducative

La loi pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 prévoit qu'à l'école ou au collège, lorsqu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. Ce dispositif est un plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés d'un élève.

LE PUBLIC CONCERNÉ

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) s'adresse aux élèves des écoles et des collèges qui risquent de ne pas maîtriser à la fin d'un cycle les connaissances et compétences du socle commun (*voir fiche 1*). Il peut s'agir d'élèves rencontrant de grandes difficultés ou d'élèves dont les difficultés, même moyennes, sont susceptibles de compromettre à terme leurs apprentissages. Les difficultés prises en compte sont en priorité d'ordre scolaire et concernent le français, les mathématiques et la langue vivante. Pour identifier les élèves devant bénéficier d'un PPRE, les enseignants peuvent prendre appui sur les dispositifs nationaux d'évaluation diagnostique, notamment au cours élémentaire 1 et en sixième, ainsi que sur la liaison cours moyen 2 - sixième⁽¹⁾.

UN PLAN D' ACTIONS COORDONNÉ ET PERSONNALISÉ

Le PPRE est constitué d'actions d'aide ciblées sur des connaissances et des compétences précises. Ces actions doivent, pour être efficaces, être intensives et de courte durée. Elles visent autant à pallier une difficulté qu'à y remédier. Ce programme est personnalisé car il est :

- **adapté aux besoins de l'élève et modulable** : son contenu et son intensité évoluent selon l'élève concerné ;
- **temporaire** : sa durée varie en fonction de la difficulté rencontrée par l'élève et de ses progrès ;
- **concerté** : il s'agit d'un travail d'équipe dont la réussite requiert l'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille.

La mise en œuvre du PPRE est assortie d'une évaluation permettant de mesurer les compétences acquises au regard des objectifs à atteindre à la fin du cycle.

(1) La « liaison cours moyen 2 - sixième » désigne les contacts ayant lieu dans le cours de l'année scolaire précédant l'entrée au collège entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré.

UN PROGRAMME FORMALISÉ

Un document contractuel clairement rédigé présente le plan coordonné d'actions. Il précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation du PPRE. Il est composé de deux volets :

- le document signé par la famille et l'élève, rappelant les objectifs fixés et la durée qui leur est associée ;
- le document de l'équipe pédagogique, constitué d'un dossier précisant la situation de l'élève, mentionnant les évaluations qui ont permis d'établir le PPRE et la stratégie mise en place pour atteindre les objectifs fixés.

MISE EN ŒUVRE DU PPRE À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE

À l'école, les aides sont principalement mises en œuvre par une équipe pédagogique dont le premier acteur est le maître de la classe. Avec ce dernier, le directeur d'école prend en charge les relations avec la famille. Les enseignants spécialisés du RASED⁽¹⁾ de la circonscription ainsi que les maîtres des CLIN⁽²⁾ et les maîtres supplémentaires peuvent également être sollicités.

En 2006-2007, le développement des PPRE concerne les classes de cours préparatoire et de cours élémentaire 1 ainsi que les redoublants, quel que soit le niveau (voir encadré de la fiche 2). En 2007-2008, le PPRE sera étendu aux trois années du cycle des approfondissements.

Au collège, toute l'équipe pédagogique est concernée, le professeur principal jouant un rôle essentiel. Dans les collèges « ambition réussite » (voir fiche 4), les professeurs principaux et les enseignants supplémentaires, affectés au titre du réseau, collaborent à la mise en œuvre des PPRE. Le chef d'établissement assure la coordination de l'ensemble. Les modalités d'organisation relèvent de la politique de l'établissement, le PPRE s'inscrivant au cœur du projet d'établissement. En 2006-2007, la classe de sixième est privilégiée. Sont concernés les élèves n'ayant pas, au moment du passage dans cette classe, surmonté toutes leurs difficultés. En cours d'année scolaire, les élèves devant bénéficier d'un PPRE sont identifiés lors des conseils de classe. En 2007-2008, le PPRE sera progressivement étendu au cycle central (cinquième – quatrième), des dispositifs de diversification étant proposés aux élèves à partir de la classe de quatrième.

(1) Le RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) est un dispositif d'aide spécialisée qui contribue à assurer, avec les équipes pédagogiques, la prévention des difficultés et leur remédiation quand elles s'avèrent durables. Il est composé d'un psychologue scolaire, d'un maître E (chargé du soutien scolaire à l'école primaire) et d'un maître G (rééducateur).

(2) Classes d'initiation : classes permettant l'accueil et l'intégration des enfants non francophones nouvellement arrivés.

POUR EN SAVOIR PLUS

+ Les interlocuteurs à la DGESCO

Bureau des écoles, T 01 55 55 36 86

Bureau des collèges, T 01 55 55 13 86

+ Les ressources documentaires

<http://eduscol.education.fr/ecole>

<http://eduscol.education.fr/college>

04. Le plan de relance de l'éducation prioritaire

L'éducation prioritaire fait l'objet en 2006 d'un plan de relance qui en redéfinit les objectifs et redistribue les moyens afin de « donner plus à ceux qui en ont vraiment besoin ».

La nouvelle architecture vise à faire acquérir aux élèves concernés les connaissances et les compétences du socle commun, en personnalisant les parcours et en individualisant les aides, et à insuffler dynamisme et esprit de réussite aux établissements. Afin de donner une réalité au principe d'égalité des chances, 249 réseaux « ambition réussite » sont créés à la rentrée 2006.

UNE NOUVELLE ARCHITECTURE

Trois niveaux sont désormais distingués au sein de l'éducation prioritaire :

- le niveau EP 1 ⁽¹⁾ correspond aux établissements qui accueillent les élèves confrontés aux plus grandes difficultés scolaires et sociales ; ce sont les collèges « ambition réussite » qui, avec les écoles qui leur sont liées, forment le réseau « ambition réussite », fondé sur les critères suivants :
 - l'appartenance, pour plus des deux tiers, à des milieux défavorisés ;
 - l'évaluation des résultats à l'entrée en sixième ;
 - la part d'élèves ayant un retard de plus de deux ans à l'entrée au collège ;
- le niveau EP 2 ⁽¹⁾ regroupe les établissements caractérisés par une plus grande mixité sociale que les EP 1 et destinés à rester dans l'éducation prioritaire : ils recevront les mêmes aides qu'auparavant ;
- le niveau EP 3 ⁽¹⁾ regroupe les écoles et les collèges qui, accueillant aujourd'hui des élèves issus de milieux plus favorisés, ne relèvent plus de l'éducation prioritaire et ont donc vocation à sortir du dispositif sur une période de trois ans.

UNE LOGIQUE « D'ÉLÈVES »

La création des réseaux « ambition réussite » reflète la substitution d'une logique de public à une logique de territoires : les niveaux de difficultés n'étant pas égaux dans les anciennes ZEP ⁽²⁾, on s'intéresse désormais aux élèves en ciblant les établissements dont ils relèvent (le collège et les écoles « éducation prioritaire » qui lui sont liées).

Pour faire fonctionner dans la concertation le réseau « ambition réussite », est créé pour chacun un « comité exécutif », équipe de coordination constituée par le principal, son adjoint et tous les directeurs des écoles rattachées au collège.

(1) Éducation prioritaire 1 ou 2 ou 3.

(2) Zones d'éducation prioritaire.

DES MOYENS RENFORCÉS

Afin que l'aide apportée aux élèves soit significative, les 249 réseaux constitués de 249 collèges « ambition réussite » et des 1600 écoles de leur secteur disposent de moyens renforcés :

- 1 000 enseignants expérimentés supplémentaires qui, outre leurs fonctions d'enseignement à temps partiel, ont pour mission d'accompagner les élèves et d'aider les jeunes enseignants ;
- 3 000 assistants pédagogiques (voir fiche 10), futurs enseignants chargés d'assurer aide aux devoirs et accompagnement scolaire aux élèves ⁽³⁾ qui en ont besoin ;
- une infirmière scolaire à plein temps par collège.

En outre, 200 dispositifs relais supplémentaires sont créés, en priorité réservés aux collèges « ambition réussite ». Ils assurent la prise en charge d'élèves dont le comportement justifie des remédiations temporaires hors de la classe, avant leur réintégration dans le cursus normal.

DES CHANCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ÉLÈVES

Les réseaux « ambition réussite » se caractérisent par leur dynamisme et leur esprit de réussite.

- Ils conçoivent un projet qui fait l'objet d'un contrat, pour quatre ou cinq ans, avec l'inspecteur d'académie. Ce contrat précise les objectifs pédagogiques à atteindre et prévoit d'éventuelles expérimentations.
- Les inspecteurs mettent en œuvre une évaluation régulière pour s'assurer de la progression des élèves. Cette évaluation prend en compte la maîtrise de la lecture, les progrès dans l'acquisition du socle commun (voir fiche 1) ainsi que la qualité du comportement au sein de l'établissement.
- Un livret de compétences retrace le parcours individuel de chaque élève depuis l'école primaire. Il lui permet de connaître son niveau de départ et les objectifs à atteindre pour acquérir le socle commun. Son but est de donner confiance aux élèves et de supprimer, grâce à l'aide individualisée, tout redoublement.
- Des études accompagnées sont proposées à tous les élèves de collège. Encadrées par des enseignants volontaires ou de futurs enseignants, tels les assistants pédagogiques, elles doivent profiter en priorité aux élèves bénéficiant d'un PPRE ⁽⁴⁾.
- L'opération « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves » est lancée : elle permet à un étudiant de parrainer un élève d'un établissement de l'éducation prioritaire.

(3) Du premier et du second degrés.

(4) PPRE : programme personnalisé de réussite éducative (voir fiche n°3).

POUR EN SAVOIR PLUS

+ Les interlocuteurs à la DGESCO

Bureau du réseau scolaire, T 01 55 55 30 63

+ Les ressources documentaires

<http://www.educationprioritaire.education.fr>

<http://eduscol.education.fr/educationprioritaire>

05. La formation d'apprenti junior

La loi du 21 mars 2006 pour l'égalité des chances a introduit une nouvelle modalité de formation destinée aux jeunes de 14 à 16 ans qui en feront la demande : la formation d'apprenti junior. Ce dispositif contribue à diversifier l'offre de formation au cours des deux dernières années de la scolarité obligatoire. L'apprentissage junior comprend deux phases, la première sous statut scolaire, la seconde sous contrat d'apprentissage. Il constitue un parcours sans risque.

LES PUBLICS VISÉS

La formation d'apprenti junior s'adresse à des élèves volontaires âgés de 14 à 16 ans. Elle constitue une réponse aux besoins exprimés par trois types de publics scolaires :

- les élèves qui, attirés par un enseignement moins abstrait que celui qui leur est souvent proposé au collège, désirent apprendre autrement et manifestent de l'intérêt pour un enseignement alternant des temps de formation en établissement et des temps de formation en entreprise ;
- ceux qui, ayant un projet personnel et professionnel déterminé, souhaitent pouvoir entrer rapidement dans une formation professionnelle par la voie de l'apprentissage ;
- des élèves de l'enseignement spécialisé qui désirent accéder à une formation par apprentissage.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation d'apprenti junior vise à :

- offrir un moyen supplémentaire d'accéder au socle commun de connaissances et de compétences (*voir fiche 1*) tout en permettant de découvrir la formation professionnelle par la voie de l'apprentissage ;
- rendre plus sûre la première partie du contrat d'apprentissage en procurant à l'apprenti junior de nouveaux droits par rapport au contrat d'apprentissage « standard » : celui de retourner au collège, celui de rompre sans justification le contrat d'apprentissage.

DEUX PHASES

La formation d'apprenti junior comprend deux phases :

- **une première phase sous statut scolaire** : appelée « parcours d'initiation aux métiers », elle est accessible à partir de 14 ans, se déroule dans un lycée professionnel ou un centre de formation d'apprentis et permet :

- de découvrir plusieurs métiers et les formations par apprentissage qui y conduisent ;
- de poursuivre l'acquisition des connaissances et des compétences figurant dans le socle commun, préalable indispensable à l'entrée dans la voie professionnelle ;
- **une seconde phase sous statut d'apprenti** : accessible à partir de 15 ans, elle se déroule en entreprise et dans un centre de formation d'apprentis. Cette phase :
 - prépare à un diplôme professionnel par la voie de l'apprentissage ;
 - alterne des périodes en entreprise et dans un centre de formation d'apprentis.

UN PARCOURS PERSONNALISÉ ET SANS RISQUE

La formation d'apprenti junior prend en compte les acquis antérieurs du jeune pour fixer les objectifs à atteindre. Dès le début de la formation, l'élève dispose d'un projet pédagogique personnalisé, élaboré par l'équipe pédagogique. Ce projet doit permettre d'organiser la formation en fonction des besoins détectés chez l'élève, et prévoit les bilans d'étape permettant de valider ses acquis.

Toutes les acquisitions réalisées pendant la formation figurent dans un « livret de l'apprenti junior », amorce d'un véritable portefeuille de compétences destiné à s'enrichir progressivement.

La formation d'apprenti junior est un parcours sécurisé car il est :

- **choisi** : la demande d'admission en formation est une démarche volontaire de l'élève, la décision appartenant au jeune et à sa famille, non au conseil de classe ;
- **réversible** : l'apprenti junior peut, à sa demande, reprendre sa formation au collège à tout moment, mais de préférence à l'issue de chacune des périodes de formation prévues dans le projet pédagogique personnalisé ;
- **accompagné** : un tuteur est désigné au sein de l'équipe pédagogique pour suivre le jeune tout au long de la formation.

POUR EN SAVOIR PLUS

+ Les interlocuteurs à la DGESCO

Bureau de la formation professionnelle initiale,
de l'apprentissage et de l'insertion, T 01 55 55 32 20

+ Ressources documentaires

<http://eduscol.education.fr/apprentijunior>

06. Le lycée des métiers

Le label “Lycée des métiers” est depuis 2001 le signe de l’excellence des voies technologique et professionnelle.

Il permet de regrouper les élèves des filières professionnelles et technologiques se destinant à une même famille de métiers. Il s’applique à certains établissements qui offrent une palette étendue de formations et de services, grâce notamment à un partenariat actif, tant avec le milieu économique qu’avec les collectivités territoriales.

La récente inscription de ce label dans la loi pour l’avenir de l’École du 23 avril 2005 contribue à valoriser l’enseignement professionnel.

UNE OFFRE DE FORMATION COHÉRENTE ET DIVERSIFIÉE POUR TOUS LES PUBLICS

- Le lycée des métiers est un lycée professionnel ou polyvalent qui construit l’identité de son offre de formation autour d’une famille de métiers d’un même secteur (métiers de la vente, du bâtiment, de l’automobile, de l’hôtellerie, par exemple) ou de métiers liés entre eux (industrie textile, vêtement) ou complémentaires (métiers de la mer, de l’habitat). Cette cohérence lui permet de gagner en lisibilité aux yeux des élèves, de leurs familles et des employeurs. En valorisant son appartenance à des secteurs professionnels bien identifiés, le lycée des métiers facilite l’insertion professionnelle des jeunes et peut recevoir des entreprises de ces secteurs un appui matériel plus fort et des ressources humaines plus nombreuses.
- Le lycée des métiers diversifie son offre de formation : d’une part, il prépare, seul ou en coopération avec d’autres établissements, à une gamme étendue de diplômes nationaux allant du CAP aux diplômes de l’enseignement supérieur (BTS, licence professionnelle), d’autre part, il accueille des publics aux statuts multiples (apprentis, lycéens, étudiants, salariés en formation) et prévoit pour chacun des itinéraires adaptés et personnalisés. La diversité de cette offre de formation a pour effet de permettre le croisement, souvent enrichissant, de publics et d’âges différents. Pendant la formation, le lycée des métiers peut en outre offrir un changement de statut, faire passer par exemple un jeune du statut d’élève à celui d’apprenti, ou inversement.

UNE OFFRE DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Si la formation qu’il dispense est égale à celle de tout lycée professionnel, le lycée des métiers offre en outre des services complémentaires :

- il s’engage à accompagner le jeune jusqu’à ce qu’il ait trouvé soit une insertion professionnelle – en s’appuyant par exemple sur des associations d’anciens élèves ou apprentis – soit une formation complémentaire,

qui va jusqu'à l'enseignement supérieur – en établissant par exemple un partenariat avec un lycée d'enseignement général et technologique ;

- il propose des services de validation des acquis de l'expérience (VAE) : il accueille et accompagne des salariés candidats, les informe sur les diplômes, relevant de l'établissement, accessibles à la validation et les aide dans la constitution de leur dossier. Il contribue ainsi à atteindre l'objectif de développement de la VAE qui est de multiplier par trois le nombre de diplômes obtenus ;
- il offre des services d'hébergement soit en internat, soit hors de ses murs sur la base d'accords passés avec d'autres établissements.

ENRACINEMENT LOCAL ET OUVERTURE EUROPÉENNE

Les partenariats avec les acteurs locaux du monde économique, social et politique sont au cœur de la démarche du lycée des métiers et participent à son rayonnement. Ils permettent de :

- mieux connaître les évolutions des métiers et du marché de l'emploi ;
- mieux faire connaître les métiers préparés dans l'établissement ;
- mieux développer la coopération technologique et faire du lycée des métiers un acteur dynamique du développement local et régional ;
- mieux accompagner les publics vers l'emploi.

Enraciné dans son territoire, le lycée des métiers est aussi tourné vers l'Europe. La formation qu'il offre comporte nécessairement une dimension européenne qui peut prendre la forme de sections européennes ou de préparation à l'attestation Europro : jointe au diplôme professionnel obtenu, cette attestation manifeste que le titulaire du diplôme a participé à des échanges professionnels approfondis avec des pays de l'Union européenne, sous forme de mobilité (stages ou partenariats), de correspondances informatiques régulières ou de contacts répétés avec des entreprises étrangères implantées dans la région.

POUR EN SAVOIR PLUS

+ Les interlocuteurs à la DGESCO

Bureau de la formation professionnelle initiale,
de l'apprentissage et de l'insertion, T 01 55 55 32 20

+ Les ressources documentaires

<http://eduscol.education.fr/lyceedesmetiers>

07. Le plan de rénovation de l'enseignement des langues

Le plan de rénovation de l'enseignement des langues étrangères s'inscrit dans un mouvement amorcé depuis quelques années et vise à préparer les élèves à la mobilité européenne et internationale. Il répond à l'objectif européen de maîtriser deux langues en plus de la langue maternelle. L'enseignement rénové des langues privilégie l'expression orale et adopte le Cadre européen commun de référence pour les langues. Une certification en langue prenant appui sur le Cadre sera progressivement proposée aux élèves.

UNE OFFRE DIVERSIFIÉE ET COHÉRENTE

Conformément à la loi pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, une commission des langues vivantes étrangères a été instituée dans chaque académie. Son rôle est de veiller à assurer la diversité de l'offre de langues et la continuité de cette offre entre l'école et le collège. Il est aussi de diffuser une information sur cette offre auprès des établissements, des élus, des parents et des élèves.

UN NOUVEAU CADRE D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION

Les objectifs à atteindre sont définis à partir de l'échelle de niveaux fournie par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) :

- le **niveau A 1** (utilisateur élémentaire) doit être atteint à la fin de l'école élémentaire ;
- le **niveau B 1** (utilisateur indépendant niveau seuil) à la fin de la scolarité obligatoire ;
- le **niveau B 2** (utilisateur indépendant niveau avancé) à la fin des études secondaires.

Le niveau A 2 (utilisateur élémentaire intermédiaire) constituera la référence pour le socle commun.

DE NOUVEAUX MODES D'APPRENTISSAGE

1. Les groupes de compétence

Les élèves peuvent désormais être répartis en groupes de compétence en langue, indépendamment des classes ou divisions, à l'école comme au collège. L'apprentissage est centré, pendant une période donnée, sur une activité langagière dominante : compréhension de l'oral, expression orale en continu, inter-

action orale, compréhension de l'écrit et expression écrite. Ce travail peut être conduit dans des groupes constitués d'élèves ayant les mêmes besoins et issus de classes différentes. L'échelle de référence du CECRL (A 1, A 2, B 1...) aide le professeur à identifier ces besoins et à y répondre individuellement.

2. Des rythmes modulables

Des périodes intensives d'enseignement sur une courte ou une moyenne durée peuvent être mises en place afin de diversifier les modes d'apprentissage et de faire progresser plus vite les élèves à un moment donné de leur parcours.

3. Des effectifs allégés en terminale

Afin d'augmenter le temps de parole de chaque élève, il est prévu qu'en terminale chaque groupe de langue n'excède pas vingt élèves. Chacun peut ainsi développer ses compétences en communication orale.

4. L'exposition à la langue et le développement de l'apprentissage en autonomie

Pour permettre aux élèves d'entretenir et développer par eux-mêmes leurs acquis, l'accès, dans les écoles et les établissements, aux outils multimédia (Internet, chaînes satellites, cédéroms) sera facilité. Ces outils offrent, aux élèves comme aux enseignants, un large choix de documents, notamment dans le champ des compétences orales.

Par ailleurs, le dispositif « Langues en école ouverte » permet une plus grande exposition des élèves aux langues en dehors des cours, notamment pendant les vacances scolaires.

UNE CERTIFICATION DE LANGUE GRATUITE ET RECONNUE

Une certification de langue étrangère prenant appui sur le CECRL sera progressivement mise en place. Elle sera proposée en priorité aux élèves volontaires des sections européennes et internationales. Une expérimentation a déjà eu lieu en allemand aux niveaux A 2 et B 1 en 2006 (*voir fiche 8*) et sera progressivement étendue à d'autres langues à compter de la rentrée 2007.

LE RÔLE DES ASSISTANTS DE LANGUES ÉTRANGÈRES

Dans le premier comme dans le second degré, les assistants contribuent à permettre aux élèves de développer leurs compétences en langues, notamment orales, et leurs compétences interculturelles.

Dans le premier degré, ils s'acquittent de missions d'enseignement ou d'appui. Dans le second degré, le rôle de l'assistant doit figurer expressément dans le projet de l'établissement. Son rôle ne se limite pas à l'appui apporté à l'enseignement des langues et prend plus généralement place dans les actions d'ouverture internationale.

POUR EN SAVOIR PLUS

+ Les interlocuteurs à la DGESCO

Bureau des programmes d'enseignement, T 01 55 55 22 80

+ Les ressources documentaires

<http://eduscol.education.fr/lv>

08. Le plan de relance de l'allemand

Le plan de relance de l'allemand en France et du français en Allemagne s'inscrit dans le droit fil du processus de Lisbonne et du programme « Éducation et formation 2010 » qui en est issu. La nécessité pour tout citoyen européen de connaître au moins deux langues européennes autres que sa langue maternelle y est en effet affirmée comme une priorité. Ce plan s'ajoute à l'œuvre déjà accomplie avec la publication du manuel d'histoire franco-allemand.

LE CONTEXTE POLITIQUE

Lors du quatrième Conseil des ministres franco-allemand, présidé par le Président de la République française et le chancelier de la République fédérale d'Allemagne, qui s'est tenu à Berlin le 26 octobre 2004, des mesures importantes ont été décidées conjointement afin d'améliorer la connaissance de l'allemand en France et du français en Allemagne.

Le 12 novembre 2004, à Sarrebrück, le ministre français de l'éducation et le plénipotentiaire de la République fédérale d'Allemagne pour les affaires culturelles franco-allemandes ont officiellement annoncé le plan d'action pour la langue aux recteurs d'académie français et aux responsables des autorités éducatives allemandes. Ce plan comporte plusieurs mesures visant à développer de chaque côté du Rhin l'apprentissage de la langue du partenaire. Certaines d'entre elles sont propres à la France, d'autres ont leur équivalent en Allemagne.

LES MESURES

En France et en Allemagne

Quatre mesures sont applicables en France et ont leur équivalent en Allemagne :

- la mise en place de certifications de langue adossées au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) à la fin du collège (niveau A 2) et en fin de seconde (niveau B 1) ;
- la possibilité pour tout élève apprenant la langue du partenaire et titulaire de cette certification de faire un séjour à but linguistique et culturel dans le pays du partenaire ;
- la possibilité pour tout élève de seconde ayant passé son année dans un établissement allemand de la faire valider par son établissement d'origine ;
- l'introduction de l'AbiBac (baccalauréat franco-allemand à double délivrance) dans toutes les académies.

En France

Quatre mesures sont propres à la France :

- le maintien de l'enseignement de l'allemand sur la totalité du territoire des académies ;
- l'augmentation de 20 % en 5 ans des effectifs d'élèves apprenant l'allemand à l'école primaire ;
- la poursuite de l'enseignement de l'allemand au collège partout où il est assuré à l'école ;
- l'augmentation de 50 % en 5 ans du nombre de classes bilingues anglais/allemand en sixième.

« L'ALLEMAND, UN PASSEPORT POUR L'EUROPE »

Chaque année depuis 2005, est diffusée une brochure publiée conjointement par le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Affaires étrangères, ainsi que par le Goethe Institut, le DAAD (Office allemand d'échanges universitaires) et l'université franco-allemande. Cette brochure « L'allemand, un passeport pour l'Europe » vise à promouvoir l'apprentissage de l'allemand auprès des parents d'élèves de CE1, de CM2 et de cinquième. Elle les informe que la maîtrise de l'allemand est un atout dans la recherche d'un emploi et facilite la poursuite d'études supérieures dans un cadre européen. Chaque année, cette brochure est diffusée en janvier dans les établissements scolaires, en vue d'accompagner la semaine franco-allemande qui se situe autour du 22 janvier.

En Allemagne, une brochure équivalente *Französisch schlägt Brücken in die Zukunft*⁽¹⁾ en faveur de l'apprentissage du français est publiée en Allemagne.

(1) « Le français, un pont vers l'avenir ».

POUR EN SAVOIR PLUS

+ Les interlocuteurs à la DGESCO

Bureau des relations internationales, T 01 55 55 08 98

+ Les ressources documentaires

<http://eduscol.education.fr/allemand>

09. L'élaboration des programmes scolaires

Les programmes scolaires en France sont nationaux. L'élaboration d'un nouveau programme relève donc de la décision du ministre de l'Éducation nationale, en fonction des réformes en cours ou de la nécessité de renouveler des textes anciens. Cette élaboration, pilotée par la direction générale de l'enseignement scolaire, est un travail collectif mené par un groupe d'experts, en étroite concertation avec l'inspection générale de l'Éducation nationale. Les enseignants y sont également associés. Le Conseil supérieur de l'éducation et, éventuellement, le Haut conseil de l'éducation, sont consultés.

ÉLABORATION D'UN PROGRAMME

La rédaction d'un programme est confiée à un groupe d'experts, sous la présidence conjointe d'un universitaire et d'un inspecteur général de l'Éducation nationale (IGEN) nommés par le ministre. Les membres du groupe d'experts sont désignés à titre personnel pour leur compétence professionnelle reconnue. Le président du groupe les choisit, en accord avec la direction générale de l'enseignement scolaire. Celle-ci est chargée de suivre le groupe d'experts, tout au long de son exercice. Elle veille au respect du cahier des charges et assure le relais permanent entre le groupe et l'ensemble des acteurs du système éducatif, durant les diverses étapes d'élaboration des textes.

CONSULTATION ET RÉÉCRITURE

Une étape intermédiaire consiste en la consultation systématique de tous les enseignants de la discipline sur le nouveau projet et, simultanément, de l'IGEN et des syndicats. Elle est suivie d'une étape de réécriture.

La consultation des enseignants dure deux mois. Placée sous la responsabilité des recteurs, elle est confiée aux inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR). Elle permet de connaître, outre l'avis des enseignants sur le futur programme, leurs besoins en termes de documents ou d'actions d'accompagnement et, plus généralement, d'organiser une réflexion sur les conséquences du nouveau programme quant à l'évaluation des élèves.

Les synthèses académiques, collationnées par la direction générale de l'enseignement scolaire, sont transmises à l'IGEN et au groupe d'experts. Celui-ci est également informé des éventuelles réactions de l'IGEN à ces synthèses.

PHASE INSTITUTIONNELLE

Le projet de programme entre alors dans une phase de consultation institutionnelle. Celle-ci consiste à recueillir, avant toute publication, l'avis du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et éventuellement, à la demande du ministre, celui du Haut conseil de l'éducation. Les textes et les avis sont transmis au ministre qui arrête la formulation définitive et autorise la publication de l'arrêté instituant ce nouveau programme au Journal officiel de la République française (JO), puis au Bulletin officiel de l'Éducation nationale (BOEN).

PUBLICATION ET MISE EN ŒUVRE

La direction générale de l'enseignement scolaire supervise la publication du programme et dirige celle des documents d'accompagnement, élaborés par le groupe d'experts ayant rédigé le programme. Elle pilote la mise en œuvre d'actions de formation continue qui s'y rapportent, actions mises en place sous la responsabilité des recteurs. L'entrée en vigueur du nouveau programme dans les établissements scolaires a lieu douze mois après publication au BOEN, temps nécessaire aux éditeurs pour publier les manuels correspondants.

LES MANUELS SCOLAIRES

Ils sont en principe conformes aux programmes. La conception et l'édition de ces manuels sont de la responsabilité de maisons d'édition privées. Les enseignants d'une même discipline se concertent dans les établissements pour proposer celui qui leur convient.

Le financement des manuels est différent pour chaque degré d'enseignement :

- **à l'école**, il échoit par tradition aux communes ; il s'inscrit dans le budget global des fournitures scolaires ;
- **au collège**, il est assuré par l'État et les manuels scolaires sont prêtés à tous les élèves. Ils sont en principe renouvelés environ tous les quatre ans ;
- **au lycée**, il revient en théorie aux familles, qui souvent l'assuraient au travers d'associations de parents ou de bourses aux livres mais, depuis quelques années, la plupart des régions prennent en charge tout ou partie du financement.

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES

- **Le ministre de l'Éducation nationale et son cabinet.**
- **L'inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN)** est placée sous l'autorité directe du ministre. Elle exerce auprès de lui des fonctions d'expertise, d'encadrement et d'évaluation.
- **La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)** relève de l'administration centrale du ministère. Elle élabore et met en œuvre la politique relative aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux lycées professionnels.
- **Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE)** est chargé de donner un avis, simplement consultatif, au ministre sur toutes les questions d'intérêt national touchant au domaine de l'enseignement. Il se compose de 97 membres représentant les différents personnels de l'Éducation nationale (48 membres), les collectivités territoriales, les associations périscolaires et les grands intérêts culturels, sociaux et économiques (16 membres), les parents d'élèves et les élèves (19 membres), les organisations syndicales (14 membres).
- **Le Haut conseil de l'éducation (HCE)** est un organe consultatif indépendant, composé de neuf membres nommés par le Président de la République et le président de chaque assemblée parlementaire. Cette instance est chargée d'émettre à la demande du ministre des avis sur les questions relatives à la pédagogie, aux programmes, aux modes d'évaluation des connaissances des élèves, à l'organisation et aux résultats du système éducatif, à la politique de formation des enseignants.
- **Le groupe d'experts** est composé :
 - d'universitaires garants de la validité scientifique des contenus ou formateurs de futurs enseignants ;
 - d'enseignants de terrain émanant de diverses académies ;
 - d'inspecteurs connaissant la diversité des pratiques et les besoins concrets.

POUR EN SAVOIR PLUS

+ Les interlocuteurs à la DGESCO

Bureau des programmes d'enseignement, T : 01 55 55 22 80

+ Les ressources documentaires

<http://eduscol.education.fr/prog>

10. Les assistants pédagogiques

Le dispositif des assistants d'éducation mis en place en 2003 a été complété en 2005 par celui des assistants pédagogiques : afin de renforcer l'accompagnement des élèves en difficulté, des assistants pédagogiques sont recrutés pour exercer au sein des établissements sensibles ou situés dans les zones difficiles. Ils relèvent du statut des assistants d'éducation. À la rentrée 2005, 1 500 assistants pédagogiques ont été affectés dans les 344 lycées où se concentrent les difficultés sociales et scolaires.

MISSION DES ASSISTANTS PÉDAGOGIQUES

Les assistants pédagogiques sont exclusivement chargés d'assister les enseignants dans le soutien et l'accompagnement pédagogiques auprès des élèves des collèges et des lycées. Leur mission ne peut donc se substituer à la mission d'enseignement. Elle consiste en un soutien aux élèves en difficulté qui sollicitent leur aide. Cette aide peut être apportée de manière individualisée ou en groupe restreint. Elle vise pour l'essentiel à permettre aux élèves de préparer leurs examens dans les meilleures conditions. Les modalités pédagogiques du soutien – accompagnement de la scolarité, aide méthodologique et transversale, aide au travail personnel notamment – sont arrêtées par le chef d'établissement en liaison avec les équipes pédagogiques.

LES ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Depuis 2003, les assistants d'éducation sont recrutés pour accomplir des fonctions d'assistance auprès de l'équipe éducative.

Ils s'occupent notamment de :

- l'encadrement et la surveillance des élèves dans les établissements et les écoles ;
- l'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés ;
- l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- la participation à toute activité éducative, sportive, sociale et culturelle.

RECRUTEMENT ET STATUT

À la rentrée 2005, les assistants pédagogiques ont été en priorité recrutés pour assurer leurs fonctions dans les lycées situés dans des zones sensibles ou socialement défavorisées. Compte tenu des missions particulières qui leur sont confiées et du niveau des classes concernées, les assistants pédagogiques :

- sont titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur ;
- sont recrutés prioritairement parmi les étudiants préparant les concours de l'enseignement scolaire. Ils doivent justifier d'une connaissance avérée de leur discipline et avoir abordé les contenus d'enseignement et les programmes de celle-ci au lycée.

Une priorité de recrutement est prévue pour les étudiants boursiers.

À la rentrée 2006, 3 000 assistants pédagogiques sont recrutés dans les collèges et les écoles des réseaux « ambition réussite » (voir fiche 4) afin d'assurer une meilleure prise en charge des élèves en difficulté scolaire.

CONDITIONS D'EMPLOI

Les assistants pédagogiques trouvent dans leurs fonctions une expérience utile pour l'accomplissement de leur futur métier d'enseignant. Ils reçoivent, dès leur prise de fonction, une formation centrée sur les enjeux pédagogiques au lycée. Leur service se répartit sur une période maximale de trente-six semaines et ne peut excéder un mi-temps. Le temps de préparation est inclus dans leur temps de travail.

Les assistants pédagogiques peuvent bénéficier d'un crédit d'heures, pris sur leur temps de travail, leur permettant de suivre une formation universitaire ou professionnelle ou de se présenter aux concours et examens auxquels ils sont inscrits. Leur emploi du temps tient compte des contraintes qu'implique la poursuite d'études.

5 500 ASSISTANTS PÉDAGOGIQUES EN 2007

- Rentrée 2005 : 1 500 dans 344 lycées ;
- Rentrée 2006 : 3 000 dans 249 réseaux ambition réussite ;
- 1^{er} janvier 2007 : 1 000 dans les écoles et les collèges pour aider à la mise en œuvre des PPRE.

POUR EN SAVOIR PLUS

+ Les interlocuteurs à la DGESCO

Bureau de la vie de l'élève – T 01 55 55 12 61

+ Les ressources documentaires

<http://www.education.gouv.fr/assistants-pedagogiques>

11. Les chiffres de l'enseignement scolaire

	2004 -2005	2005 -2006
ÉLÈVES	12 125 700	12 112 000
Écoliers	6 585 000	6 626 000
Collégiens	3 193 000	3 138 000
Lycéens	1 515 000	1 513 000
Lycéens de 2nd cycle professionnel	715 500	720 200
ENSEIGNANTS	887 600	884 000
Enseignants relevant du secteur public	742 600	739 000
Enseignants relevant des établissements privés	145 000	145 000
Enseignants dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques	318 200	320 000
Enseignants dans les établissements du second degré public	424 400	419 000
ÉCOLES, COLLEGES ET LYCÉES	68 012	67 581
Écoles, collèges et lycées publics relevant du secteur public	59 041	58 569
Écoles maternelles ou élémentaires	56 628	56 158
Collèges	6 988	7 010
Lycées d'enseignement général et technologique	2 614	2 625
Lycées professionnels	1 702	1 708

Source DEPP

POUR EN SAVOIR PLUS

+ Repères, références et statistiques

sur les enseignements, la formation et la recherche,

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur

et de la recherche – direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, édition 2005

+ Site Internet

<http://www.education.gouv.fr/evaluation-statistiques>

Déjà parus dans la collection « les dossiers de l'enseignement scolaire »

- L'enseignement primaire et secondaire en France - vol. 1, 2000
également disponible en anglais
- L'enseignement primaire et secondaire en France - vol. 2, 2001
également disponible en anglais
- L'Éducation prioritaire en France, 2001
également disponible en anglais
- Des politiques d'innovation en Europe, 2001
- La politique de l'enseignement des langues vivantes en France, 2002
également disponible en anglais
- La discrimination positive en Grande-Bretagne et en France, 2002
également disponible en anglais
- L'enseignement primaire et secondaire en France - vol. 3, 2002
également disponible en anglais
- L'enseignement professionnel en France, 2003
également disponible en anglais et en allemand
- Prévenir la rupture scolaire, 2004
également disponible en anglais et en espagnol
- L'École maternelle en France, 2004
également disponible en anglais et en allemand
- Baccalauréat, A-levels, Abitur, Bachillerato, certifications de fin d'études secondaires en Europe - n°11, 2005
également disponible en anglais, en allemand et en espagnol
- Questions d'actualité 2005 - n°12, 2005
également disponible en anglais
- Agir contre le racisme et l'antisémitisme - n°13, 2005
également disponible en anglais
- Être élève en France - n°14, 2006
également disponible en anglais
- Questions d'actualité 2006 - 2007 – n° 15, 2006

thématique

Les dossiers de l'enseignement scolaire

titre du document

Questions d'actualité 2006-2007

éditeur

Direction générale
de l'enseignement scolaire

contact

Bureau des relations internationales
international@education.gouv.fr

accès internet

eduscol.education.fr/dossiers

date de parution

Novembre 2006

conception / réalisation

Délégation à la communication

photographies

MENESR - Caroline Lucas

impression

MENESR / 1 500 ex.

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



direction générale
de l'enseignement
scolaire